

URBANISME

Acquisition du 13 rue Raspail

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'extension des surfaces nécessaires au bon déroulement des services publics proposés sur le front de la rue Raspail, la commune d'Ivry-sur-Seine continue de procéder à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers répertoriés comme emplacements réservés au PLU.

Ainsi, le 13 rue Raspail était désigné comme emplacement réservé à la fois quand existait le projet d'élargissement de ladite voie et pour le projet d'Hôtel de ville.

La Ville était depuis de nombreuses années en négociation avec les propriétaires. Un accord est intervenu sur le prix de 1.106.000 € (valeur libre) ; ce prix d'acquisition s'entendant avec la mise à disposition du bien à l'un des deux vendeurs pendant une durée de 6 à 12 mois afin de lui permettre de retrouver un logement, cette mise à disposition se faisant au prix pratiqué par la ville en terme de logement provisoire.

Cette acquisition permettra à la Ville d'être propriétaire de l'ensemble du front de rue de l'Hôtel de ville à l'atelier de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

Il est précisé que ce bien est composé d'un pavillon de 222 m² et de trois entrepôts d'une superficie totale de 886 m². La superficie totale de la parcelle est de 1.132 m².

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition au prix précité de la parcelle cadastrée section AO n° 6 sise 13 rue Raspail à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine,
- accord des vendeurs,
- plan de situation.

URBANISME

Acquisition du 13 rue Raspail

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifiée en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que la parcelle objet de la présente fait partie de l'emplacement réservé pour équipement numéroté E n° 7 au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Ville d'être propriétaire de l'ensemble du front bâti côté impair de cette rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'atelier de l'OPH d'Ivry,

vu l'accord des vendeurs en date du 6 janvier 2010, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de un million cent six mille euros (1.106.000 €) l'ensemble de la parcelle sise 13 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AO n°6, d'une superficie cadastrale de 1.132 m², appartenant à Messieurs Yves et Michel Levrat.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'un des vendeurs occupera le bien pour une durée de 6 à 12 mois, le temps de trouver un relogement et ceci au prix de location pratiqué sur l'ensemble de la Ville pour une occupation précaire de ce type de logement.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010